

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE
RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE JEUDI 22 MARS 2018 A DIÉMOZ

Nombre de Membres	En exercice	Présents	Votants
	36	26	29

L'an 2018, le jeudi 22 mars, à 20h00, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Diémoz, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : vendredi 16 mars 2018

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bondefamille); ORELLE Pierre-Louis (Charantonnay); REY Christian, MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); ANGINON Daniel, BESSON Nathalie, CHASTAGNARET Martine, GENDRIN Valérie, NOWAK Christine (Heyrieux); PORRETTA René (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, BOUQUET-JALOUX Isabelle, CASTAING Patrick, NEDJAM Angèle (Saint Georges d'Espéranche); GALLON Gérard, MICHAUD Jean-Paul, MUSTI Murielle (Saint Just Chaleyssin); PARISSET Robert, CLAUDIN Félicie (Valencin).

Absents : BERGERET Julian, BRICOUT Michel, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, MIGNOZZI François, PORTAL Philippe, REVEYRAND Michel, TERRY Joël, VAILLANT Evelyne, VISCOGLIOSI Béatrice.

Procurations HUGOU Isabelle donne procuration à MUSTI Murielle
TERRY Joël donne procuration à BOUQUET-JALOUX Isabelle
VAILLANT Evelyne donne procuration à COCHARD Bernard

1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/02/2018

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 février 2018.

2. FUNERARIUM COMMUNAUTAIRE – MODE DE GESTION

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DÉCIDE :

VU les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'ordonnance n°2017-652 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la délibération par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 13 avril 2017,

VU la délibération n°17/089 du 28 septembre 2017,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 6 novembre 2017 portant ouverture des plis reçus,

VU la délibération du 15 février 2018 portant non attribution du contrat de concession à un opérateur économique,

VU la délibération du 15 février 2018 portant fermeture momentanée du funérarium et réflexion sur le devenir du funérarium

CONSIDÉRANT que le funérarium est momentanément fermé, faute d'opérateur économique, depuis le 3 mars 2018,

CONSIDÉRANT que, par délibération du 15 février 2018, le contrat de concession sous forme de délégation de service public n'a pas été attribué à un opérateur économique à l'issue de la consultation lancée le 19 mai 2017,

CONSIDÉRANT que faute d'opérateur économique dans le cadre de la consultation lancée le 19 mai 2017 pour la gestion du funérarium sous forme de concession de service sous forme de délégation de service public de type « affermage », ce mode de gestion apparaît difficilement envisageable,

CONSIDÉRANT que, faute pour la Communauté de communes de disposer des moyens matériels et humains pour gérer le service, la gestion du funérarium à travers un marché public de prestation de service avec la maîtrise requise pour ce type de service n'apparaît pas adaptée,

CONSIDÉRANT que la vente du funérarium n'est pas opportune au vu des souhaits manifestés par les habitants présents sur le territoire de la Communauté de communes.

CONSIDERANT :

- qu'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pourrait être envisagée afin de valoriser le patrimoine de la Communauté de Communes,
- qu'une telle autorisation permet de préserver la destination du bâtiment (la gestion d'un funérarium), tout en laissant le titulaire libre de gérer son activité comme il l'entend et donc d'assumer, l'ensemble des risques inhérents à la gestion d'une telle activité,

Article 1 :

D'AUTORISER le Président à lancer une consultation, en application de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, en vue de confier à un concessionnaire la gestion du funérarium, à travers une autorisation temporaire d'occupation du domaine public.

Article 2 :

DE CHARGER le Président de l'exécution de la présente délibération.

3. BUDGETS 2018 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le rapport d'orientation budgétaire 2018, établi par le bureau communautaire et débattu en séance du conseil communautaire du 22 mars 2018.

4. GROUPEMENT DE COMMANDE « PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER ET D'HYGIENE » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION MARCHES DE FOURNITURES

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER le lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché public de fourniture de produits d'entretien ménager et d'hygiène, dans le cadre du groupement de commande approuvé par délibération du 28/09/2017, dont la Communauté de Communes est mandataire, pour un montant prévisionnel total de 225 000 € HT ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la commande CC CND seront inscrits au budget général 2018 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute procédure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Affiché le : 29 mars 2018

Jusqu'au : 29 avril 2018

**Le Président,
René PORRETTA**

